

Session spéciale du conseil municipal tenue le lundi 16 septembre 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

M. Denis Langlois	Maire
M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Assistait également Mme Nathalie Paquet, secrétaire d'assemblée.

POINTS À DISCUTER

- a) Remplacement par intérim de la directrice générale et secrétaire-trésorière pendant son congé
- b) Nomination d'un président d'élection
- c) Levée de l'assemblée

193-16-09-19

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

194-16-09-19

REMPLACEMENT PAR INTÉRIM DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Clavet a avisé par message texte, le mercredi 11 septembre, de son absence du travail pour cause de maladie, pour une période d'au moins 12 semaines;

CONSIDÉRANT QUE Mme Clavet a présenté un document de congé maladie signé par son médecin, attestant son arrêt de travail;

CONSIDÉRANT l'urgence de combler le poste compte tenu du processus électoral en cours, de la période budgétaire et du suivi des dossiers;

CONSIDÉRANT le service offert par la Fédération Québécoise des Municipalités afin de trouver une personne de remplacement;

CONSIDÉRANT le contrat de la Fédération Québécoise des Municipalités joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement de demander à la Fédération Québécoise des Municipalités de trouver une personne pour remplacer la directrice générale et secrétaire-trésorière au coût de 1 865 \$.

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par M. Denis Langlois, maire, à 20 h 22.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nathalie Paquet
Secrétaire d'assemblée

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.